



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du **15/09/2020**

(Pour classement et affichage avec annexes)

Le quinze septembre deux mil vingt à dix-sept heures, le Comité Syndical du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Alexia RIFFÉ, Présidente.

PRÉSENTS : Mme Isabelle DESMORTIER, titulaire – Mme Céline DORCHIES, titulaire - Mme Alexia RIFFE, Titulaire – Mme Muriel DEZIER, suppléante – Mme Jocelyne BORDAS, titulaire - M Jacques PIOT, titulaire

EXCUSÉES : Mme EL BASRI, Mme EL HARMOUCHI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques PIOT

2020-23 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Madame la Présidente informe le comité syndical que le résultat de fonctionnement de 2019 s'élevait à 189 676.85€ et non 189 491.63€ comme cela a été inscrit au BP 2020. Soit une différence de 185.22€ qu'il convient de corriger par décision modificative.

Madame la présidente demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif 2020 modifié ci-annexé affichant un montant de dépenses au chapitre 011 et un montant de recettes au chapitre 002 augmentés de 185.22€.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du budget de fonctionnement telle que décrite ci-dessus

2020-24 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-11 DU 28 JUIN 2018 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents le fonction publique territoriale
- VU l'avis du Comité Technique en date du 08/09/2020.

Afin d'intégrer de nouveaux groupes de fonctions à la suite d'avancements de grades, Madame la Présidente propose de modifier la délibération n° 2018-11 du 28/6/2018 pour la mise en œuvre du RIFSEEP avec l'ajout suivant avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2020 :

IFSE Cadre d'emploi Médico- social

	fonctions	grades
Groupe A2	Direction MPE	Puéricultrice, EJE, Infirmière
Groupe A3	EJE, Infirmière de crèche	EJE, Infirmière soins généraux
Groupe C2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture

Filière médico-sociale				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe A2	Fonctions de direction :			
	Educateurs de jeunes enfants	19 480 €		19 480 €
	Puéricultrice			
	Infirmier en soins généraux			
Groupe A3	Educateur de jeunes enfants	14 000 €		14 000 €
	Infirmier (ère) de crèche	19 480 €		19 480 €
Groupe C2	Auxiliaire de puériculture	11340 €		11340 €

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n° 2018-11 du 28/6/2018 pour la mise en œuvre du RIFSEEP avec l'ajout cité en référence et une prise d'effet au 1^{er} octobre 2020

2020-25 : DÉLIBÉRATION PERMANENTE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Madame la Présidente propose aux membres du comité syndical de l'autoriser, sur la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum, pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel annuel du SIVU.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précisées ci-dessus.

2020-26 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame la Présidente propose aux membres du comité syndical de l'autoriser, sur la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel annuel du SIVU.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions précisées ci-dessus.

2020-27 : DÉLIBÉRATION PERMANENTE PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984))

Madame la Présidente propose aux membres du comité syndical de l'autoriser, sur la durée de son mandat, à procéder à la création d'emplois non permanents, à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :

Catégorie C : Adjoint d'animation, Agent social, Auxiliaire de puériculture, Atsem, Adjoint administratif, Adjoint technique

Catégorie B : Animateur territorial, Rédacteur Territorial

Catégorie A : Infirmier en soins généraux, Éducatrice de jeunes enfants, Puéricultrice

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire en vigueur du grade de recrutement.

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel annuel du SIVU.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à créer des emplois non permanents, à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions précisées ci-dessus.

2020-28 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MORNAC

Madame la Présidente rappelle qu'une convention de prestation de service avec la commune de Mornac permet l'intervention d'un animateur du SIVU en renfort, sur les temps de pause méridienne de la commune.

A la demande de la commune, Madame la Présidente propose de renouveler cette convention. Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

2020-29 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT UNE EXTINCTION DE CRÉANCE À LA SUITE DE SURENDETTEMENT

La trésorerie d'Angoulême a informé le SIVU du rétablissement personnel d'un créancier qui fréquentait ses services. Par conséquent, il convient d'émettre un mandat du montant total de ces créances éteintes soit 171.40 €, pour régulariser les titres suivants :

- 2019-T-337-1 : 50.00€
- 2019-T739-1 :90.60 €
- 2020-T-23-1 :30.80 €

Elle précise que cette régularisation interviendra sur le compte 6542 et que les crédits nécessaires sont disponibles.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'extinction de créance présentée ci-dessus.

2020-30 : DÉLIBÉRATION APPROUVANT UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE RUELLE

La commune de Ruelle Sur Touvre propose de mettre à disposition du SIVU enfance jeunesse de L'Isle d'Espagnac, Mornac, Touvre et Ruelle sur Touvre

- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animation sur un volume horaire de 36 heures, du 1er septembre au 30 septembre 2020, les mercredis et les temps de préparation et de réunion y afférant.

Madame la Présidente demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

2020-31 : DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT POUR UNE CONSULTATION SUR LES RISQUES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Madame la Présidente du SIVU informe le comité syndical de la possibilité de mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente pour le lancement d'une consultation pour un contrat collectif d'assurance santé et prévoyance.

Elle rappelle que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas le SIVU en revanche, en l'absence de mandat, le SIVU ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion seront transmises au SIVU avec les frais de gestion du Centre correspondants. Le SIVU sera alors libre de souscrire à ces propositions ou non.

Madame la Présidente demande aux élus du comité syndical de se prononcer sur les principes suivants :

Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,
- de lancer une concertation avec les communes membres et le Comité technique pour la validation du principe, des modalités et du montant d'une éventuelle participation financière fixe ou modulable versée sur le bulletin de salaire des agents

Pour le risque SANTE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,

- de lancer une concertation avec les communes membres et le Comité technique pour la validation du principe, des modalités et du montant d'une éventuelle participation financière fixe ou modulable versée sur le bulletin de salaire des agents.

NB :

- *Le SIVU se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.*
- *Dans le cadre d'une convention de participation, La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à mandater le Centre de Gestion pour lancer une consultation publique et à lancer une concertation avec les communes membres et le Comité Technique sur la participation du SIVU.

2020-32 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES DATES DE FERMETURE DES SERVICES DU SIVU EN 2021

Madame la Présidente demande aux élus du comité syndical de bien vouloir approuver les dates de fermetures suivantes tenant compte des spécificités du calendrier civil et scolaire de l'année 2021.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Liste jours fermeture SIVU 2020	CS du 15/09/2020			
	Centre de loisirs	AJ	MPE	ADMIN
Vendredi 14 mai 2021 - PONT	fermé	fermé	fermé	fermé
Mercredi 7 juillet au vendredi 9 juillet	ouvert	fermé	ouvert	ouvert
Lundi 2 au vendredi 13 août 2021	ouvert	ouvert	fermé	ouvert
Lundi 9 au vendredi 13 août 2021	ouvert	fermé	fermé	ouvert
Lundi 31 août au mercredi 2 septembre 2021	ouvert	fermé	ouvert	ouvert
Vendredi 12 novembre 2021 -PONT	fermé	fermé	fermé	fermé
lundi 27 au vendredi 31 décembre 2021	fermé	fermé	fermé	fermé

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les dates de fermeture proposées ci-dessus